

République Française

Arrêté n° 449/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue de Massacan afin de permettre l'exécution de travaux de branchement du réseau AEP par l'entreprise EHTP, du 30 juillet 2018 au 05/08/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution travaux de branchement du réseau AEP par l'entreprise EHTP, du 30 juillet 2018 au 05/08/2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de Massacan de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 345)**
- **circulation alternée (travaux exécutés par ½ chaussée)**
- **Vitesse limitée à 30 km / h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables de sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

